

SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune

Marché public de prestations intellectuelles

ELABORATION D'UNE STRATEGIE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 28 novembre 2025 à 12h00

AMO : Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) 28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel: sidesa@sidesa.fr - Site Internet: www.sidesa.fr



Référence AMO : 2452

Version	Date	Source	Rédacteur	Visa
1	14/10/2025	241018-RC_PI_T	ADB	SL

SOMMAIRE

ARTICLE	1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	. 1
1.1 1.2 1.3 1.4	OBJET DE LA CONSULTATION	1 1
	2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
	JREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	2 2
ARTICLE	3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
ARTICLE 4	4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
4.1. 4.2.	Pour les pieces concernant la candidature	
ARTICLE !	5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	. 5
5.1. 5.2.	Criteres de jugement	
ARTICLE	6 – REMISE DES OFFRES	6
6.2. Co	ONDITIONS D'ENVOI	7
ARTICLE	7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE	8 – PROCEDLIBES DE RECOLIRS	۵

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un **marché public de prestations intellectuelles** pour l'élaboration de la stratégie préservation de la ressource des captages du SIAEPA Les 3 Sources.

Lieu(x) d'exécution : communes appartenant aux SIAEPA Les 3 Sources ainsi que les communes limitrophes pouvant être incluses dans les aires d'alimentation des captages.

La présente **procédure** est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.2 Etapes

Le présent marché est composé des éléments de mission suivants :

- Phase 1 : Définition des enjeux et objectifs de la stratégie PRE
- Phase 2 : Définition de la stratégie PRE et élaboration d'un plan d'actions

1.3 Conditions de participation des candidats

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.4 Nomenclature communautaire

Code CPV: 71330000-0 - Services divers d'ingénierie

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché et délais d'exécution

La durée globale du marché est fixée à dix-huit (18) mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Les délais spécifiques d'exécution sont fixés en annexe de l'Acte d'Engagement.

2.2. Variantes

Aucune variante n'est admise.

Les candidats sont tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Le délai global sera de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC);
- Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et son/ses annexes (prix, délais) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le tableau de l'Estimatif des Temps à Passer (ETP) par catégorie de personnel.

Les pièces particulières du dossier de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement par les candidats sur la plateforme www.achatpublic.com.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché, à l'exception des dérogations éventuelles mentionnées au CCAP.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en **euro** (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pour les pièces concernant la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, ou tout document équivalent.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet http://www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire (public ou privé);
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités économiques professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique en question.

4.2. Pour les pièces concernant l'offre

Un projet de marché comprend :

- Le **projet d'Acte d'Engagement (AE)** et ses annexes (prix/délais) à compléter, dater et signer par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification ;
- Une note méthodologique démontrant que le candidat est en mesure de satisfaire au cahier des charges en termes de résultats et de qualité du rendu. Ce document devra notamment comporter les éléments suivants :
 - L'exposé détaillé du déroulement de la mission ;
 - Les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae*, *références professionnelles*, ...) et les coordonnées du référent sur l'opération ;
 - Un planning détaillé du déroulement de l'opération, conforme aux différentes phases du CCTP et intégrant les interactions possibles entre les différents éléments de mission attendus. Ce planning devra être justifié par le détail des moyens (humains, techniques, ...) appropriés pour permettre son respect;
 - Les retours d'expériences relatifs à ce type d'études, que le candidat est en mesure d'apporter ;
 - Les exemples de documents et rendus intégrés à l'offre du candidat ;
 - Les modalités d'échanges et de communication qui seront mises en place avec les SMAEPA, son AMO et les services de l'État concernés, tout au long de l'étude ;
 - Tout document ou renseignement demandé au CCTP ou jugé utile par le candidat afin d'aider à la compréhension de son offre.
- Le tableau de l'Estimatif des Temps à Passer (ETP) par catégorie de personnel à compléter conformément au modèle imposé.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la réglementation relative aux marchés publics.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'ARTICLE 4 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes, ne seront pas admises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix des prestations	35
Délais	5

Le critère **valeur technique** sera noté sur *cent* (100) points et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de soixante pour cent (60%) :

- La qualité technique du mémoire (méthodologie générale et détail des prestations proposées) – 30 points
- La prise en compte du contexte spécifique de l'étude 20 points
- Le détail des moyens humains : qualité de l'équipe proposée et des compétences de chacun utiles au présent projet, CV, interlocuteur principal de la collectivité – 15 points
- Le détail des moyens mis en œuvre afin de garantir une tenue des délais dont le candidat dispose 15 points
- Cohérence du planning proposé, notamment avec temps passés prévisionnels 10 points
- Présentation, clarté, exemples de rendus et cohérence globale de l'offre technique du candidat – 10 points

La note technique sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon la qualité – *excellent, très satisfaisant, satisfaisant, moyen, mauvais, inexistant* – ramenée à la valeur maximum du critère pour le mieux-disant.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique s'effectue ensuite par application de la formule :

60 x (nb de points du candidat / nb max. de points obtenus parmi les offres)

Le critère **prix** sera noté sur un maximum de *trente-cinq* (35) points qui sera attribué en fonction du prix lui-même. Cette note sera calculée en prenant pour base, l'offre de l'entreprise la moins-disante qui aura la note de 35/35. Le calcul de la note s'effectue ensuite par application de la formule :

35 x (offre moins-disante / offre entreprise)

Le critère **délai** sera noté sur un maximum de *cinq* (5) *points* qui sera attribué par la somme des sous-critères suivants :

- Le délai lui-même par l'application de la formule suivante - 5 points :

5 x (Meilleur délai / Délai du candidat)

La note finale est obtenue par la somme des notes pondérées précédemment décrites.

En cas d'égalité entre des candidats, le candidat ayant la note la plus élevée pour le critère « valeur technique » aura la priorité.

5.2. Suite à donner à la consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix.

L'Acheteur se garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera opérée par voie dématérialisée **EXCLUSIVEMENT**.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les offres (et éventuellement leur copie de sauvegarde) remises après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

6.1. Conditions d'envoi

Les candidats transmettent leur offre **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation <u>www.achatpublic.com</u> au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats qui ne dépendent pas de ce fuseau horaire doivent transcrire, dans leur heure locale, la date et l'heure de référence de l'acheteur qui sont les seules reconnues.

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement.

NB : La transmission par voie dématérialisée pouvant être longue, les candidats devront prévoir un délai suffisant afin de respecter la date et l'heure limites de remise des candidatures fixées au présent règlement. L'acheteur invite les candidats à anticiper le dépôt des documents sur la plateforme de dématérialisation.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient notamment résulter de : l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures, des adresses électroniques erronées indiquées par le candidat, de la non-consultation ou de la consultation tardive par le candidat des notifications électroniques de la plateforme de dématérialisation, etc.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .txt ou équivalent), tableurs (.xls ; .csv ou équivalent), diaporamas (.ppt ou équivalent) ou dans un autre format préservant la présentation (.pdf ; .jpg ; etc.) de telle sorte qu'ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti. Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde de sa candidature (cf. infra), dans les délais de dépôt des plis, l'acheteur procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde. Si le candidat n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée alors la candidature sera rejetée et le candidat en sera informé dans les meilleurs délais.

6.2. Copie de sauvegarde

Par exception, le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD Rom, Clé USB), avant la date et l'heure limite de remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde est envoyée ou remise en mains propres contre décharge sous pli scellé à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL (SIDESA)

28 rue Alfred Kastler 76130 Mont-Saint-Aignan

Heures d'ouverture du SIDESA, du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

Ce pli comporte obligatoirement la mention « Marché public pour l'élaboration d'une stratégie pour la préservation de la ressource en eau du SIAEPA Les 3 Sources – Copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1800783A).

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limite fixée supra ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit en tout état de cause être remise au plus tard à l'heure et la date limite de remise des plis.

Guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs

économiques : https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics

6.3. Signature électronique

L'acheteur n'impose pas la signature électronique de l'acte d'engagement.

Dans le cas où les candidats souhaitent remettre une offre signée électroniquement, seule la signature de l'acte d'engagement est requise. Les autres pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées.

A compter du 1^{er} octobre 2018, la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration. Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

NB: Si le candidat attributaire n'a pas la possibilité de signer les documents contractuels de façon électronique, il sera invité à procéder à la signature manuscrite de l'acte d'engagement et à l'adresser par courrier postal à l'acheteur.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront formuler une demande écrite et la faire parvenir à l'Acheteur via le Profil acheteur sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com au moins dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée via cette plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats seront également informés par l'intermédiaire de cette plateforme des éventuels compléments ou corrections apportées au DCE.

Il appartient donc au candidat de renseigner une adresse mail de contact valable ET consultée régulièrement.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux procédures de recours sont accessibles auprès du :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert – BP500 76000 ROUEN

Tél.: 02 35 58 35 00 Fax: 02 35 58 35 03